

Toulouse, le 17 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221117-466

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'adhésion à Réseau31 de la commune de Sainte-Livrade à la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil syndical de Réseau31 portant délégation de compétences au Président et au vice-Président en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant l'opération 31496-2 relative à la création d'une station d'épuration sur la commune de Sainte-Livrade ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'urbanisme pour la création de la station d'épuration auprès des instances concernées ;

décide

Article unique : de solliciter l'autorisation de création sur la commune de Sainte-Livrade d'une nouvelle station d'épuration au titre du code de l'urbanisme.



Patrice LAGORCE
Vice -Président